

Avignon, le 02 MAI 2018

AGENCE FRANÇAISE DE BIODIVERSITÉ
Service départemental du Vaucluse

D517, route d'Entraigues
84270 VEDENE

direction
départementale
des Territoires

service
Eau, Environnement
et Forêt
Unité
Rivières et Pêche

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale R181-12 à R181-15 et D181-15-1 à D181-15-10 du code de l'environnement.

Création d'un ouvrage de délestage dans le Grand Mourgon au THOR
Dossier n° 84-2018-00095.

références : HC/CA-Dossier n° 84-2018-00095

affaire suivie par : Hassen CHAABI

tél. : 04 88 17 85 75

courriel : hassen.chaabi@vaucluse.gouv.fr

PJ : 1 DVD (à nous retourner avec votre avis)

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire de la demande d'autorisation ~~temporaire~~ citée en objet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner un avis sur ce dossier sous un mois.

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service eau, environnement et
forêt
84905 Avignon cedex 9

Adresse physique :
direction départementale des
territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie
Avignon

Le pilote de l'instruction,

Hassen CHAABI



courriel :
ddt@vaucluse.gouv.fr
internet :
www.vaucluse.gouv.fr

Service départemental de VAUCLUSE

Bordereau d'envoi

Vedène, le 16 mai 2018

Objet : Avis délestage vers le Grd Mourgon.

Affaire suivie par : M. Pierre GUEROULT

A l'attention de : M. Serge DENUNCQ

Désignation des pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Avis sur dossier d'autorisation concernant la réalisation d'un canal de délestage de l'ASCO vers le grand Mourgon, sur la commune du THOR.	1	Suite à votre demande.

Le Chef de service départemental



M. LE BARON

Vedène, le 16 mai 2018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
de VAUCLUSE**

à l'attention de M. Serge DENUNCQ

Service départemental de VAUCLUSE

*Objet : Construction d'un délestage du canal de L'Isle dans le Grand Mourgon sur la commune du Thor, par l'ASCO.
Affaire suivie par : M. P. GUEROULT*

1- OBJET DE LA DEMANDE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION :

Le projet porte sur la réalisation d'un canal de délestage (et de travaux associés), dans le but de réduire la vulnérabilité des zones irriguées, et par là même le maintien de l'arrosage pour une plus grande partie des irrigants.

2- SPÉCIFICITÉS DU MILIEU AQUATIQUE ET AUTRES :

Le contexte hydrographique du projet s'inscrit dans le bassin versant de la Sorgue.
La Sorgue de l'Isle et le canal du moulin sont des bras de sorgue, classés première catégorie piscicole. On note la présence de truites fario, ombres communs, anguilles, blageons, lamproies de Planer pour ne citer que des espèces à haute valeur patrimoniale.
Le Grand Mourgon est un cours d'eau de seconde catégorie piscicole, qui présente une population de cyprinidés d'eaux vives, essentiellement.

3- PRÉVISIONS D'IMPACT ET MESURES D'ÉVITEMENT :

Phase chantier :

Les impacts sur le milieu sont ceux liés à la dispersion de MES, de laitance de béton, la perte d'hydrocarbures dans le cours d'eau et les eaux usées du chantier.

On parle d'éloignement de la zone de stockage du matériel et des engins, de la protection vis-à-vis des pertes éventuelles d'hydrocarbures, de la collecte des eaux usées du chantier, mais, pour les MES et le béton, on laisse les entreprises dans l'ambiguïté lorsqu'on leur prescrit d'éviter tout rejet, et sans préciser comment. Cette "éventuelle" qualification/certification n'est qu'hypothétique et des garanties devraient être apportées par le maître d'ouvrage dans son dossier initial.

Par ailleurs, il est souhaitable d'éviter les périodes de pontes si possibles de novembre à juin (pour ce dernier mois truites tardives et blageons, entre autre).

Phase d'exploitation :

Il est précisé qu'il n'y aura aucune incidence. Les délestages seront rares. Mais la vérification de fonctionnement de la vanne de délestage sera annuelle.

Le Grand Mourgon et la Sorgue des moulins sont des cours d'eau à faible débit. Le risque est l'envasement progressif de ces deux cours d'eau à cause des MES issus de ces opérations, d'autant plus que les crues de la grande Sorgue amènent peu d'eau supplémentaire dans la sorgue des Moulins.

Un tel état de fait serait préjudiciable aux espèces aquatiques présentes dans la Sorgue des Moulins. La grande Sorgue supporterait mieux la chose.

Il apparaît souhaitable qu'un complément de dossier aborde le risque MES en phase d'exploitation et les effets induits (envasement progressif par dépôts des matières minérales fines), et les techniques afin d'y remédier (abaissement progressif, mesure régulière, etc...).

Cet aspect aurait du être abordé dans les aspects ERC (éviter, réduire, compenser), et notamment dans l'analyse réduction. Il convient de préciser également que le dossier n'aborde aucune mesure de compensation.

4- CONCLUSION :

Compte tenu de ce qui précède, il serait utile de compléter le dossier sur l'aspect risque d'altération des milieux récepteurs (en phase d'exploitation) par transfert de matières minérales fines dont l'incidence sur la fonctionnalité des milieux déjà anthropisés n'est pas à démontrer.

Ce volet apparait d'autant plus nécessaire que le maître d'ouvrage n'aborde pas les mesures de réduction/compensation indispensables dans un dossier d'autorisation.

Il conviendra également que le dossier constitué par les entreprises maîtres d'œuvre, précise les techniques de protection des cours d'eau concernés par le chantier vis-à-vis des MES et de la laitance de béton.

Sous réserve de la prise en compte des réserves ci-dessus, notre service émet un avis favorable aux modalités de réalisation de cet aménagement.

L'inspecteur de l'environnement



P. GUEROULT